

Délibération N° F2025-07

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,

sous la présidence de Julia Bonaccorsi  
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;*

*Vu les statuts de la fondation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération en date du 25 octobre 2024 ».*

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Montant des frais de gestion**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 3.4 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la fondation universitaire. En particulier, au point 7 de l'article précité, le Conseil de gestion délibère sur « ...*La décision ou non d'appliquer des frais de mise en œuvre et leur taux.* »

**Article 2 :**

Le Conseil de gestion de la Fondation vote le montant de **8% de frais de gestion prélevé** sur l'ensemble des dons dédiés ou fléchés (exemples : bourses, chaires, projets divers...), sur les contrats de mécénat ou de partenariat et sur les appels à projets internes financés par la fondation universitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication